

Armentières

La métamorphose

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 septembre 2018
Convocation du : 19 septembre 2018
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. QUESTE, Mme DUBREU, M. DERONNE, Mme LE GALLIC, M. MERTEN, Mme LORIDAN, Mme LEBLEU, Mme LE DUFF, Mme TURBIEZ. M. BAILLEUL, Mme CASIER, M. VYTHELINGUM, M. CATTOIRE, M. DUPONT, Mme HAMIDOU-DUCATEL, Mme CASSAN, M. DERUYTER, M. THIRION, M. PLOUY, Mme VANDERWEGEN, Mme VERWAERDE. M. GRENIER .

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme COBBAERT, Mme LE BIHAN, Mme CHAFIK, M. AGNOLETTI, Mme BRICE, M. AIT EL HAJ, Mme PYNSON ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. DERUYTER, M. QUESTE, Mme LE GALLIC, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : Mme GRUSON, M. MONVOISIN.

SECRETARE DE SEANCE : M. DUPONT

DE18.151

GESTION DU PATRIMOINE
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION DE
RESEAUX ENFOUIS D'ECLAIRAGE PUBLIC
A LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE
RÉSEAUX ET SERVICES

Autorisation - Approbation

0380

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II modifié par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages.

La Métropole Européenne de Lille a, par délibération N° 14 C 0705 du 10 octobre 2014, décidé de réaliser des travaux de réseaux d'éclairage public sur le site de Delobelle à Armentières et d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert.

La ville d'Armentières étant propriétaire de réseaux d'éclairage public (chambres en voirie, fourreaux, gaines...) relevant de son domaine public routier ou non routier, elle a réalisé, avec les différents gestionnaires de réseaux, une coordination préalable qui a permis de formaliser un projet de création de réseaux d'éclairage public et de vidéoprotection sous les voies.

La ville sollicite donc la Métropole Européenne de Lille, en vue de lui confier au moyen d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, la réalisation de ces travaux de création et d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de vidéoprotection sous les voies.

Il est précisé que l'ensemble des installations comprendra si besoin des chambres types L1T ou L2T permettant le tirage des câbles électriques et fibres sur tous les parcours. Le génie civil, notamment les massifs bétons d'éclairage public, ne sont pas financés par la MEL mais restent à la charge pour la ville d'Armentières.

La maîtrise d'ouvrage sera prise en charge par la MEL, sans facturation pour la ville d'Armentières. La maîtrise d'œuvre se fera dans le cadre des travaux de terrassement de la tranchée commune et des VRD.

Les lieux concernés par cette convention sont notamment la rue du Nord, la rue de l'Eau Belle (de la rue du Nord à la rue des Fusillés) ainsi que le parking réaménagé de l'Attargette rue des Fusillés. Ces lieux font partie du projet d'aménagement d'ensemble et de création de logements aujourd'hui appelé « requalification de la Friche Delobelle ».

Cette convention de travaux est établie suivant les chiffrages transmis par la MEL (UTTA de Roncq en date du 26 janvier 2018). Elle comprend la réalisation des tranchées, la fourniture et la pose de fourreaux (pour l'éclairage public et la vidéoprotection), de chambres de tirage et de câbles de terre et ce, pour une somme maximale estimée de 30.000 euros HT.

Ces travaux sont programmés pour le premier semestre 2019.

Le tracé du réseau éclairage public ainsi que le montant des travaux initialement prévus ont été modifiés. Il y a donc lieu d'annuler la délibération DE18.017 du 8 février 2018 du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les dispositions de la nouvelle convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération transférant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Métropole Européenne de Lille.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,



Bernard HAESBROECK

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille